|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/55/Add.1/Rev.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  16 novembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport   
international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (ADN)**

**Vingt-cinquième session**

Genève, 29 janvier 2021

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire révisé   
de la vingt-cinquième session

Additif[[1]](#footnote-2)\*

Annotations à l’ordre du jour

***Note du secrétariat*** : En raison de la pandémie de maladie à coronavirus et des mesures que la Commission économique pour l’Europe et les Parties contractantes à l’ADN ont mises en place pour protéger la santé publique, notamment la restriction des déplacements, il a été décidé de reporter la vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’ADN. Cette session, initialement prévue le 28 août 2020, se tiendra le 29 janvier 2021 à la date fixée pour la vingt-sixième session.

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner et adopter l’ordre du jour de sa vingt-cinquième session, établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/55/Rev.1 et Add.1/Rev.1.

2. Élection du Bureau

Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions qu’il tiendra en 2021.

3. État de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN)

Les dix-huit États ci-après sont Parties contractantes à l’ADN : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN

a) Sociétés de classification

Les renseignements concernant la reconnaissance des sociétés de classification reçus des Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d’administration seront présentés dans les documents informels INF.1 et INF.5.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toute proposition concernant une autorisation spéciale ou une dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d’administration dans un document informel.

c) Notifications diverses

Le Gouvernement roumain a fourni des statistiques relatives aux examens (voir le document informel INF.2). Il est rappelé aux pays qui ne l’ont pas encore fait de faire parvenir au secrétariat leurs statistiques relatives aux examens sur l’ADN.

Les renseignements concernant les organismes de contrôle reconnus transmis par les Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d’administration seront présentés dans le document informel INF.3.

Les renseignements concernant les spécimens d’attestation d’expert reçus des Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d’administration seront présentés dans le document informel INF.4. Il est rappelé aux pays qui ne l’ont pas encore fait de faire parvenir au secrétariat leurs spécimens d’attestation d’expert.

Le secrétariat communiquera toute autre information reçue des Parties contractantes après la publication du présent ordre du jour annoté.

d) Questions diverses

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l’ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d’administration devrait examiner les travaux du Comité de sécurité à sa trente-septième session (25 au 29 janvier 2021), en se fondant sur son projet de rapport.

Il convient de noter que les dispositions de l’alinéa a) du paragraphe 5 de l’article 20 de l’ADN permettent une entrée en vigueur plus rapide des amendements lorsque des amendements analogues ont été adoptés pour d’autres accords internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses. Le Comité d’administration a adopté toutes les corrections et tous les ajouts à la liste des amendements qu’il est proposé d’apporter au Règlement annexé à l’ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2021 selon la procédure d’approbation tacite. Les amendements supplémentaires proposés ont été communiqués aux Parties contractantes le 1er septembre 2020 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021, c’est-à-dire un mois après leur acceptation par les Parties contractantes.

Les corrections qu’il est proposé d’apporter aux propositions d’amendements figurant dans le document ECE/ADN/54 ont également été adoptées selon la procédure d’approbation tacite et communiquées aux Parties contractantes le 1er octobre 2020 (date de l’acceptation des amendements), conformément à la pratique établie pour les corrections, pour pouvoir entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2021.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-sixième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra en principe le 27 août 2021. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 28 mai 2021.

7. Questions diverses

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée se rapportant à ses travaux et à son mandat.

8. Adoption du rapport

Le Comité d’administration souhaitera peut-être adopter le rapport de sa vingt‑cinquième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/55/Add.1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-2)